

Au 7 mars 2020, à 14h00

Afin de bien appréhender une éventuelle phase 3 dans la propagation du virus SARS-CoV-2, voici une présentation de la téléconsultation, un outil qui pourra permettre la continuité des soins et le suivi des patients jugés à risque.

Pour rappel à l'heure actuelle, la Bretagne se trouve encore en phase 2 de l'épidémie. Il s'agit de limiter la propagation du virus, et ce notamment pour gagner du temps en attendant une diminution des cas de la grippe saisonnière.

LA TELECONSULTATION

Cadre réglementaire fixé d'après l'avenant 6 à la convention médicale

La téléconsultation est une consultation à distance réalisée entre un médecin et un patient.

Quels outils ?

Modalités d'exercice : obligatoirement réalisée par vidéotransmission sécurisée

De nombreuses plateformes privées proposent aujourd'hui des services de vidéotransmission sécurisée, allant de l'envoi du lien de connexion à la téléconsultation jusqu'à la facturation de l'acte au patient. Voici une liste non exhaustive des prestataires existants sur le marché :

- Bravodoc
- Consulib
- Doctolib
- Leah
- Medaviz
- ...

En région, le GCS E-santé Bretagne propose un service équivalent aux professionnels de santé.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le lien suivant <https://www.e-kermed.bzh/les-services/acceder-a-la-visioconference-medicale/>

NB : Skype, FaceTime et WhatsApp ne constituent pas à elles seules une solution de vidéotransmission sécurisée au sens des indicateurs mentionnés ci-dessus.

Compte-rendu de l'acte :

L'acte de téléconsultation doit faire l'objet d'un compte rendu établi par le médecin téléconsultant, qu'il archive dans son propre dossier patient, conformément aux obligations légales et réglementaires, et doit être transmis au médecin traitant et au médecin ayant sollicité l'acte le cas échéant.

Quelle rémunération ?

25 €
Consultation Médecine Générale

30 €
Consultation Médecine Spécialiste

NB : Prise en charge dans le forfait structure :

L'abonnement à ces plateformes est variable en fonction des prix pratiqués par les opérateurs de service.

Toutefois, dans le cadre du volet 2 de votre forfait structure, deux indicateurs dédiés vous permettent d'obtenir une aide financière pour :

- L'équipement d'un système de vidéoconsultation sécurisé + abonnement à des plateformes de télémedecine – *Indicateur de 50 points (350 €/an)*
- L'équipement pour des appareils médicaux connectés – *Indicateur de 25 points (175 €/an)*



Quelle facturation ?

- Si le patient est connu du médecin téléconsultant, les données administratives nécessaires à la facturation sont enregistrées dans le logiciel du médecin selon les lettres clés suivantes :
TCG (consultation en Médecine Générale) ou **TC** (Consultation médecin spécialiste)
- Si le médecin téléconsultant ne connaît pas le patient, les données administratives du patient (nom, prénom, NIR et pour les ayants droit, en sus la date de naissance et le rang gémellaire) sont transmises par le médecin traitant au médecin associé à la téléconsultation ou à l'organisation territoriale mise en place ;
- En l'absence du patient au moment de la facturation de l'acte par le médecin téléconsultant, un appel au web service ADRI, est réalisé, afin de récupérer les données de droits actualisées du patient et ainsi de fiabiliser la facturation ;
- En l'absence de possibilité de lire la carte vitale du patient, la facturation peut être réalisée en mode SESAM sans vitale ;
- De manière dérogatoire, dans l'attente de la modification de l'article précité pour intégrer les actes de télémedecine, le médecin a la possibilité de facturer en mode SESAM "dégradé". Dans ce cadre particulier, le médecin est exonéré de l'envoi des pièces justificatives papier, parallèlement au flux électronique, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 61.1.2 de la convention.

La téléconsultation, pour qui ?

- **Tous les patients** avec information et recueil du consentement
- Le recours à la téléconsultation s'inscrit dans le cadre du parcours de soins :
 - ✓ Pour le patient connu du médecin téléconsultant, ayant bénéficié au moins d'une consultation avec lui en présentiel dans les 12 mois précédents ;

Exceptions à la connaissance préalable du patient

- ✓ Patients âgés de moins de 16 ans ;

- ✓ Accès direct spécifique pour certaines spécialités (gynécologie, ophtalmologie, stomatologie, chirurgie orale ou en chirurgie maxillo-faciale, psychiatrie ou neuropsychiatrie et pédiatrie) ;
- ✓ Patients qui ne disposent pas de médecin traitant désigné ou dont le médecin traitant n'est pas disponible dans le délai compatible avec leur état de santé.

Dans ces deux dernières situations, le médecin téléconsultant n'a pas nécessairement à être connu du patient s'il appartient à une **organisation territoriale***. Le recours aux téléconsultations est assuré dans ce cadre afin de permettre au patient :

- ✓ D'être pris en charge rapidement compte tenu de leurs besoins en soins ;
- ✓ D'accéder à un médecin, par le biais notamment de la téléconsultation, compte tenu de leur éloignement des offreurs de soins ;
- ✓ D'être en mesure dans un second temps de désigner un médecin traitant pour leur suivi au long cours et réintégrer ainsi le parcours de soins.

**Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), d'Equipes de Soins Primaires (ESP), de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), de Centres De Santé (CDS) ou de toute organisation territoriale qui se proposent d'organiser une réponse en télémédecine de manière coordonnée et ouverte à tous les professionnels de santé du territoire.*